

## 1. Membres du CCM

1.1 Les membres du CCM (un représentant par organisation et par réunion) peuvent introduire des demandes de remboursement des frais de déplacement, conformément aux règles définies ci-dessous. Les frais de déplacement remboursés aux membres seront limités à un maximum de **350 EUR** pour des trajets en train en première classe, des trajets en avion en classe standard ou une indemnité par kilomètre au taux utilisé par la Commission européenne.

1.2 Les membres peuvent également demander une indemnité journalière (« per diem ») de **92 EUR** pour chaque journée de réunion, sur la base du système d'indemnité journalière de la Commission européenne. Une diminution de 30% sera appliquée à ce montant pour chaque repas fourni dans le cadre d'une réunion. Une diminution de 50% sera appliquée si la distance entre l'adresse officielle de l'organisation membre et le lieu de réunion est de moins de 100km. L'indemnité journalière payée pour chaque jour de réunion est un montant forfaitaire pour couvrir toutes les dépenses à l'endroit où a lieu la réunion, dont, par exemple, les repas et les trajets dans les transports locaux (bus, tram, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.), ainsi que l'assurance voyage et contre les accidents. De plus, un montant forfaitaire de **100 EUR** par nuit est applicable si une nuitée est nécessaire.

1.3 Les membres doivent soumettre la copie originale d'un formulaire de demande de remboursement dans une période de 28 jours calendriers après la date de la réunion au Secrétariat. Les demandes de remboursement reçues après cette période ne seront pas remboursées. Les frais de déplacement ne seront remboursés que sur présentation des tickets.

1.4 Tout remboursement dépend de la disponibilité budgétaire. Par conséquent, les coûts ne sont pas remboursés si on excède le budget (par exemple si plus de réunions que prévues sont organisées). Le remboursement lié au fait de participer aux réunions suivantes est soumis aux restrictions suivantes :

1.5 L'Assemblée générale – les dépenses dans les limites fixées plus haut sont remboursées uniquement pour le Président de l'Assemblée générale.

1.6 Le Comité exécutif – les dépenses dans les limites fixées plus haut sont remboursées pour un représentant par siège au Comité exécutif.

1.7 Les groupes de travail – les dépenses dans les limites fixées plus haut sont remboursées pour un maximum de quinze membres du CCM (une seule personne par organisation), dont le président du groupe. Si plus de quinze demandes sont introduites avant l'échéance de 28 jours, alors les directeurs du CCM décident des quinze demandes qui peuvent être remboursées.

1.8 Les groupes thématiques – On recommande qu'un maximum de dix membres du CCM participent à des groupes thématiques. Les dépenses dans les limites fixées plus haut peuvent être remboursées pour un maximum de dix membres du CCM (une seule personne par organisation), dont le président du groupe. Si plus de dix demandes sont introduites avant l'échéance de 28 jours, alors les directeurs du CCM décident des dix demandes qui peuvent être remboursées.



Market Advisory Council

1.9 Autres réunions – les dépenses dans les limites fixées plus haut peuvent être remboursées pour les membres détenant une autorisation écrite du Secrétariat pour participer à d'autres réunions au nom du CCM. Les demandes de remboursement pour plus de deux jours et deux nuits seront remboursées uniquement si elles ont été préalablement approuvées par les directeurs du CCM. Les membres seront choisis soit sur la base du rôle qu'ils jouent au sein du CCM (par exemple : président d'un groupe de travail ou vice-président du Comité exécutif) soit suite à un appel ouvert aux soumissions d'intérêt.

## 2. Contractants du CCM

2.1 Les individus et les organisations détenteurs de contrats pour fournir des services au CCM (par ex. le Président du Comité exécutif, le Secrétariat et le Rapporteur) peuvent demander le remboursement de billets d'avion en classe standard ou de tickets de train en première classe et d'autres dépenses raisonnables pour mener à bien leurs obligations contractuelles. Ces coûts sont limités à un montant maximum par an, défini dans les contrats et/ou les documents des appels d'offre, et sont remboursés uniquement sur présentations des tickets et reçus.

## 3. Experts contribuant aux réunions du CCM

3.1 Les individus et organisations invités à participer en tant qu'experts aux réunions du CCM peuvent soumettre des demandes de remboursement pour des tickets de train en première classe, des billets d'avion en classe standard ou une indemnité kilométrique au taux utilisé par la Commission européenne.

3.2 Les experts invités peuvent aussi demander une indemnité journalière (« per diem ») sur la base du système d'indemnité journalière de la Commission européenne. Une diminution de 30% sera appliquée à ce montant pour chaque repas fourni dans le cadre d'une réunion. Une diminution de 50% sera appliquée si la distance entre l'adresse officielle de l'organisation membre et le lieu de réunion est de moins de 100km. L'indemnité journalière payée pour chaque jour de réunion est un montant forfaitaire pour couvrir toutes les dépenses à l'endroit où a lieu la réunion, dont, par exemple, les repas et les trajets dans les transports locaux (bus, tram, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.), ainsi que l'assurance voyage et contre les accidents. De plus, un montant forfaitaire de 100 EUR par nuit est applicable si une nuitée est nécessaire.

3.3 Les experts invités peuvent introduire un formulaire de demande de remboursement (disponible au secrétariat de NSAC) dans une période de 28 jours calendriers après la date de la réunion au Secrétariat. Les demandes de remboursement reçues après cette période ne seront pas remboursées. Les frais de déplacement ne seront remboursés que sur présentation des tickets.

TRAJET	ALLOCATION JOURNALIÈRE	LOGEMENT
--------	---------------------------	----------



Market Advisory Council

MAX 350 EUR	92 EUR PAR JOUR	100 PAR NUIT
-------------	--------------------	--------------

Secrétariat intérimaire du CCM  
Sandra Sanmartin- EBCD  
Rue de la Science 10, 1000 Bruxelles, Belgique  
[secretary@marketac.eu](mailto:secretary@marketac.eu)  
Tel. : +32(0)2 230 30 70